



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aide juridictionnelle

Question écrite n° 8039

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités pratiques de l'aide judiciaire et notamment sur les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les personnes qui y ont recours. En effet, celles-ci ont du mal à trouver un avocat qui accepte de les défendre, dès lors qu'elles bénéficient de l'aide judiciaire. Elles se trouvent pénalisées par le système du plafond de ressources et par le montant de l'aide judiciaire allouée. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique qui a remplacé le système d'aide judiciaire par celui de l'aide juridictionnelle, a notamment considérablement élevé les plafonds de ressources permettant d'ouvrir accès à cette aide. Parallèlement, les retributions revenant aux avocats qui défendent des clients bénéficiaires de l'aide juridictionnelle ont connu une augmentation importante. Le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle qui est fonction du montant des ressources perçues par le demandeur et, le cas échéant, de ses charges de famille (art. 2 et 4 de la loi), donne droit à l'assistance d'un avocat ou d'un officier public ou ministériel dont la procédure requiert le concours. Cet auxiliaire de justice est choisi par l'intéressé ou, à défaut, désigné par le bâtonnier ou par le président de l'organisme professionnel dont dépend l'officier public ou ministériel concerné. Ce système permet donc aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle d'être utilement assistés et représentés en justice puisque les auxiliaires de justice ainsi désignés ne peuvent pas refuser leur concours. L'égalité des chances des citoyens devant la justice est donc ainsi assurée. Il n'est en tout état de cause pas prévu à l'heure actuelle de modifier le système mis en place qui permet à plus de personnes d'avoir accès à la justice.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8039

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 4003

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 399